



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 16 septembre 2019, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 17 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron	→	Maire
M. Claude Rousseau	→	Conseiller
M. François Pichette	→	Conseiller
Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
M. Alain Dion	→	Conseiller
M. Patrick Noël	→	Conseiller

Est absente : Mme Caroline Turgeon → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux dispositions du Code Municipal (CM) qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre au secrétaire-trésorier de la Municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil.

Conformément à l'article 153 du CM qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 septembre 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 431 du CM.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 2019-09-20-01

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h par Monsieur le Maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2019-09-22-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE 5746
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 5746
- 3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 5747
 - 3.1 Adoption du règlement 467-2019 : « Règlement sur la gestion contractuelle » 5747
 - 3.2 Mandat : Déneigement des rues municipales, du trottoir, des citernes et des stationnements municipaux 5748
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS 5750
- 5 LEVÉE DE LA SÉANCE..... 5750

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du règlement 467-2019 : « Règlement sur la gestion contractuelle »

2019-09-23-01

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 novembre 2016, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENQU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 467-2019 : « Règlement sur la gestion contractuelle » comme s'il était tout au long réécrit.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-09-23-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Mandat : Déneigement des rues municipales, du trottoir, des citernes et des stationnements municipaux

2019-09-23-02

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 novembre 2016, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser toutes offres de services déposés pour chacun des appels d'offres ci-bas mentionnés :

Numéro d'appel d'offres	Nom de l'appel d'offres
2019-07-01	CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES RUES ET DES CITERNES (Secteur Avenue Gaillard et Sirois)
2019-07-02	CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DE RUES ET D'UNE CITERNE (Secteur Seigneurie)
2019-07-03	CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DE CHEMIN, AVENUE, ROUTE, DES TROTTOIRS, DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DES CITERNES (Secteur chemin du Moulin, avenue Prévert, route des Prêtres)
2019-07-04	CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES RUES ET DES CITERNES (Secteur Avenue de l'Anse et des Sports)

2. Mandater le directeur général à effectuer une demande de prix de gré à gré afin d'octroyer les contrats pour le déneigement et le déglçage des rues et avenues municipales, des citernes et des stationnements municipaux selon les secteurs de déneigement entendus.
3. Réaliser le déneigement des trottoirs en régie pour la saison 2019-2020.
4. Effectuer les modifications entendues aux documents d'appel d'offres.
5. Effectuer une demande de prix de gré à gré afin d'octroyer les mandats pour le déneigement et le déglçage des rues et avenues municipales, des citernes et des stationnements municipaux auprès des fournisseurs suivants :
- Déneigement Y. Tailleux
 - Déneigement Dave Morin
 - Ferme J-C Prémont et fils inc.
6. Mandater le directeur général à effectuer une demande de prix sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le déneigement et le déglçage des rues et avenues municipales, des citernes et des stationnements



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

municipaux, advenant un dépassement des coûts des soumissions reçues de gré à gré, tel qu'entendu par le conseil.

7. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-09-23-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 17 h 23, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 17 h 23. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-25-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

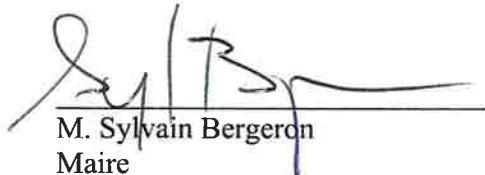
Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 17 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.